

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit le mardi 3 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni salle des commissions, après convocation légale en date du 27 mars 2018, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M.MATHIAS - M.PERREAULT - M.QUIBLIER-SARBACH - M.MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M.JACQUARD - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme BLENET - Mme SOUPE - M. MORIN - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme PAGET - M.FORAY - Mme BERRY - Mme JOYOT
M. RENOUD-GRAPPIN - M. LEGRAS

Ont donné un Pouvoir :

Me RAVOUX représentée par M.MONTRADE
Mme MOREAU représentée par M. PERREAULT
M. MARTINON représenté par M.MATHIAS
M. COILLARD représenté par M.JACQUARD
Mme LOMBARD représentée par Mme LEVERT

Absent excusé :

M.RASSION

Monsieur Michel JACQUARD est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 mars 2018.

RAPPORT N° 1 : Attribution des subventions 2017 / Approbations

Monsieur le Maire cède la parole à Mme BIAJOUX et M. JACQUARD.

Suite à la réunion des commissions, il vous est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Subventions 2018		Culture		55 645 €
But	ASSOCIATIONS	Demandes subventions 2018	Demandes exceptionnelles 2018	Total propositions 2018 (sur présentation de factures)
Culture	ACADÉMIE DE LA DOMBES	1 000,00 €		200,00 €
Culture	AMICALE France-QUÉBEC	1 000,00 €	1 200,00 €	1 350,00 €
Culture	Amitiés COLCEAG 0,35 € par habitants	1 750,00 €		1 750,00 €
Culture	CHATILLON CHANTE	1 000,00 €		450,00 €
Culture	CODEPA Festival de Théâtre	9 000,00 €		8 100,00 €
Culture	CREATELIERS	360,00 €		360,00 €
Culture	CULTURLOISIR	300,00 €		200,00 €
Culture	JUMELAGE (cadeaux aux écoles)	500,00 €		500,00 €
Culture	Comité de Jumelage 0,35 € par habitants	1 750,00 €		1 750,00 €
Culture	Tarot club	1 000,00 €		225,00 €
Culture	LA PIE QUI GRATTE ADULTES	2 000,00 €		1 700,00 €
Culture	LA PIE QUI GRATTE ENFANTS	3 600,00 €		2 700,00 €
Culture	LES AMIS DE L'ORGUE	1 000,00 €	500,00 €	810,00 €
Culture	OMC	29 000,00 €		27 000,00 €
Culture	SAINT-GUIGNEFORT	500,00 €	1 000,00 €	200,00 €
Culture	TRADITION SUR CHALARONNE	500,00 €		250,00 €
Culture	UNION MUSICALE	8 300,00 €	3 360,00 €	8 100,00 €
		62 560,00 €	6 060,00 €	55 645,00 €

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Monsieur JACQUARD a pris soin de nous préciser les raisons des demandes de subventions exceptionnelles, est ce qu'on doit enregistrer qu'elles sont accordées ou non accordées » ?

Monsieur Jacquard répond que les subventions qui seront versées correspondent aux sommes indiquées dans la colonne « total » des propositions 2018 (sommes proposées par la commission).

Subventions 2018		Sports		25 280 €
But	Associations	Demandes subventions 2018	Demandes exceptionnelles 2018	Total propositions 2018 (sur présentation de factures)
Sports	Athlétisme Châtillonnais (VAILLANTE)	4 000,00 €		3 240,00 €
Sports	A.C.P. - Pétanque	1 000,00 €		500,00 €
Sports	C.C .C . - Cyclisme	1 600,00 €		1 350,00 €
Sports	Cheval en Chalaronne	600,00 €		300,00 €
Sports	Badmin'Dombes	1 793,40 €	1 790,40 €	1 800,00 €
Sports	F.C.D.B. Football	6 000,00 €	5 000,00 €	5 400,00 €
Sports	Gaule Châtillonnaise	200,00 €		200,00 €
Sports	Club Loisirs Sportif Châtillonnais	100,00 €		90,00 €
Sports	Gymnastique volontaire	189,70 €		190,00 €
Sports	K.C .C . - Karaté	1 690,00 €	200,00 €	1 600,00 €
Sports	LES AMIS DE L'AVICULTURE	500,00 €		300,00 €
Sports	La Tour des Dombes		600,00 €	300,00 €
Sports	Office Municipal des Sports	1 000,00 €		900,00 €
Sports	R.T .C . - Rugby	3 600,00 €	5 500,00 €	4 500,00 €
Sports	Tennis	1 500,00 €		1 000,00 €
Sports	VAILLANTE – Gymnastique	1 500,00 €		1 260,00 €
Sports	VAILLANTE - Handball	1 400,00 €		1 000,00 €
	Total des subventions à caractère sportif			
	totaux	26 673,10 €	13 090,40 €	23 930,00 €
	Manifestations sportives événementielles 2018:			
Sports	Prix cycliste de la Ville Fleurie	1 350,00 €		

Subventions 2018		Enfance et autres		70 720 €
But	ASSOCIATIONS	Demandes subventions 2018	Demandes exceptionnelles 2018	Total propositions 2018
autre	Mutuelle générale du personnel des collectivités locales	100,00 €		90,00 €
autre	ADMR (Haissor)	1 170,00 €		1 170,00 €
autre	Prévention routière	100,00 €		100,00 €
autre	AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	100,00 €		100,00 €
autre	Amicale du secteur C8	100,00 €		100,00 €
autre	AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000 €		2 000,00 €
autre	COMITE DE LA FOIRE	4 500 €		4 000,00 €
autre	Délégation cantonale Éducation Nationale	40,00 €		40,00 €
autre	DÉLÉGATION DES MISS	1 300,00 €		1 170,00 €
autre	DONNEURS DE SANG	250,00 €		250,00 €
autre	FNATH	300,00 €		150,00 €
autre	ROTARY	2 000,00 €		1 800,00 €
	totaux	11 960,00 €	0,00 €	10 970,00 €

But	ASSOCIATIONS	Demandes subventions 2018	Demandes exceptionnelles 2018	Total propositions 2018
autre	AMICALE DU PERSONNEL	32 000,00 €		32 000,00 €
Éducation	APIC	150,00 €	500,00 €	650,00 €
Éducation	OGECC ST-CHARLES	26 000,00 €		26 000,00 €
Éducation	Association sportive collège Eugène Dubois	350,00 €	250,00 €	400,00 €
Éducation	Association sportive collège St Charles	500,00 €	300,00 €	400,00 €
Éducation	SOU DES ÉCOLES LAÏQUES COMMERSON	300,00 €		300,00 €
	totaux	59 300,00 €	1 050,00 €	59 750,00 €

But	ASSOCIATION Centre social la Passerelle	réalisé 2017	Total propositions 2018
Enfance	Subvention d'équilibre	232 000,00 €	242 000,00 €
Enfance	Restauration scolaire	10 000,00 €	10 000,00 €
Enfance	Subvention PEDT (CEL)	21 000,00 €	21 000,00 €
Enfance	Coordination (poste CEL)	10 000,00 €	10 000,00 €
Enfance	Rythmes scolaire (Fond d'amorçage)	20 500,00 €	13 666,00 €
Enfance	Rythmes scolaire (équilibre)	25 000,00 €	16 667,00 €

	TOTAL	318 500,00 €	313 333,00 €
--	--------------	---------------------	---------------------

Ces subventions seront versées sur justificatifs.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

« Les subventions sont versées à l'année, sauf pour le centre social à qui l'on verse par trimestre avec un ajustement en fin d'année, puisque sur la partie restauration il peut y avoir des variations négatives ou positives ».

M. PERREAULT :

« Juste une question concernant la participation pour les rythmes scolaires, pour 2019 elle n'existera plus ? »

M. LE MAIRE :

« Effectivement, il y a un glissement et cela se terminera en juillet 2018. A partir de septembre 2018, les TAP n'auront plus lieu. Pour cette année, il y a encore un effort important avec une subvention d'équilibre de 242 000 € ».

M. JACQUARD :

« Je voudrais juste rajouter que la commune essaye de maintenir un niveau de prestation suffisant pour nos associations. On a le privilège d'avoir beaucoup d'associations dynamiques sur notre territoire. Financièrement la commune leur apporte une aide mais on s'aperçoit que dans d'autres villes, les associations sont cruellement mises en défaut à cause des dotations qui sont fortement revues à la baisse. Sans compter les locations de salle que nous n'appliquons pas ».

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la liste des subventions 2018 ci-dessus détaillée.

- **Les élus suivants n'ont pas pris part au vote pour les subventions suivantes :**
Mme SOUPE (Vaillante : Gymnastique)
M.CURNILLON (La Gaulle Châtillonnaise)
M.RENOUD-GRAPPIN (Délégation Cantonale de l'éducation nationale)

RAPPORT N° 2 : Fiscalité 2018 / Fixation des Taux (T.H. - T.F.B. - T.F.N.B.)

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle :

Pour mémoire les taux de la fiscalité 2017 étaient de :

- TH : 11,34 %
- TFB : 17,70 %
- TFNB : 49,93 %

A ce jour, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 n'a pas été envoyé par la direction départementale des finances publiques.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire au conseil municipal du 05 mars 2018, les taux d'imposition n'augmenteront pas. Le budget s'équilibrera donc sans augmentation de la fiscalité.

Monsieur le Maire propose les taux pour 2018 comme suit tel qu'ils sont notifiés sur l'état de notification :

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** les taux de fiscalité 2018
 - TH : 11,34 %
 - TFB : 17,70 %
 - TFNB : 49,93 %

M LE MAIRE précise qu'il est important d'aider les habitants qui auront d'autres taxes à supporter notamment la GEMAPI. L'état se décharge beaucoup sur les EPCI et les collectivités.

RAPPORT N° 3 : Approbation des budgets primitifs 2018

Budget Général de la Commune

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui en sa qualité d'adjoint au Maire chargé des finances, présente le budget primitif de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour l'année 2018.

Dans ce cadre, il commente le contenu de la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette séance du Conseil municipal.

Le budget de l'exercice 2018 a été élaboré avec:

- 1) La reprise des résultats de l'année 2017, suite au vote du Compte Administratif 2017, à savoir :

a) un excédent de fonctionnement de 1 619 629,85 € affecté à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1 367 975,63 € et au compte 002 pour un montant de 251 654,22 €.

b) un déficit de la section d'investissement de 940 563,98 € (c/001).

2) Un montant de dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2017 de 777 645,65 € et de 350 234,00 € en recettes.

A) Section de fonctionnement :

1) Dépenses:

CHAPITRES	Budget Primitif
011.Charges à caractère général	2 348 869,22
012. Charges de personnel	2 600 000,00
014. Atténuation de produits	5 000,00
65.Charges de gestion courante	930 000,00
66. Charges financières (intérêts)	443 000,00
67. Charges exceptionnelles	11 000,00
TOTAUX dépenses réelles	6 337 869,22
Opérations d'ordre - Amortissements	259 003,30
TOTAUX	6 596 872,52

2) Recettes :

Chapitres	Budget Primitif
002. Excédent de fonctionnement	251 654,22
013. Atténuation de charges (remboursement sur personnel)	75 000,00
70. Produits des Services	380 000,00
73. Impôts et Taxes	5 319 278,00
74. Dotations, subventions,	1 092 708,00
75. Produits de gestion	135 000,00
77. Produits exceptionnels	20 000,00
TOTAUX recettes réelles	7 273 640 ,22
Opérations d'ordre - Amortissements	24 648,00
TOTAUX	7 298 288,22

Le montant des recettes de fonctionnement, soit 7 298 288,22 €, par rapport aux dépenses 6 596 872,52 €, permet de dégager une somme de 701 415,70 € à virer en section d'investissement.

« Cette somme qu'on appelle également la capacité d'autofinancement brute est en fait une somme qui peut varier bien évidemment. C'est la différence entre les dépenses et les recettes, mais elle peut varier avec les charges de personnel qui peuvent être inférieures, les charges courantes qui peuvent être moindres, des intérêts d'emprunts qui peuvent être différents. La variation peut être supérieure à 100 000 euros».

Nous avons inscrit le montant de l'attribution de compensation qui sera versé par la Communauté de Communes de la Dombes, soit 2 142 886,00 € (C/73211).

Nous ne connaissons pas, à ce jour, le montant de la DGF ni des produits des différentes taxes et allocations compensatrices. Nous avons repris les montants reçus en 2017 pour élaborer ce budget.

« Nous avons reçu ce matin les notifications d'attribution. Il y a quelques variations notamment au niveau des taxes foncières et taxes d'habitation qui laissent apparaître un supplément de 43 780 euros. On va perdre un peu sur le FNGIR (846 euros). On perd également sur les allocations compensatrices spécifiques pour 3 200 euros et les taxes au titre des exonérations des taxes foncières pour 40 euros. Au titre des exonérations des taxes d'habitation le montant est supérieur de 4 100 euros. La régularisation sera effectuée lors de notre DBM prévue au deuxième semestre ».

Comme cela vous a été présenté, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale.

B) Section d'investissement :

Pour couvrir les dépenses d'investissement, la Commune dispose de l'autofinancement, du FCTVA, des taxes d'aménagement, de la dotation aux amortissements, de subventions attendues sur quelques opérations et de l'emprunt.

Des crédits complémentaires s'avèrent indispensables pour couvrir les opérations engagées et qui restent à réaliser :

Opérations d'investissement en cours :

<u>Opérations</u>	<u>Dépenses</u>
2315-814-233 Electrification Eclairage Public	51 000,00
2315-814-539 Eclairage public SIEA	75 000,00
2183-020-546 Informatique	40 000,00
2111- 70-549 Réserves foncières	16 000,00
2313-822-565 Passerelle vers camping	15 000,00
2313-822-567 Mesures compensatoires	- 14 000,00
Remboursement acquisitions EPF	45 000,00
	<hr/>
	228 000,00

Opérations nouvelles :

Réfection bureau police municipale	21 000,00
Divers bâtiments communaux	170 000,00
Gymnases	49 000,00
Terrain synthétique	14 000,00
Accessibilité ERP Gymnase Europe	80 000,00
Aménagements parking	64 000,00
Aménagements mobilier urbain	70 000,00
Véhicules	45 000,00
Petit outillage services techniques	10 000,00
Clôture hippodrome	50 000,00
Poteau incendie	10 000,00
Programme voirie	60 000,00
Aménagement Route de Sandrans	20 000,00
Cimetière	10 000,00
Contribution communale ERDF	5 000,00
Illuminations	10 000,00
	<hr/>
	688 000,00

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 916 000,00 €.

A cette somme il faut rajouter le remboursement du capital 1 150 000,00 € et des cautions pour 6 000,00 €, ce qui porte le montant des dépenses à 2 072 000,00 €.

Il faut également rajouter les restes à réaliser 777 645,65 €, les amortissements sur subventions soit 24 648,00 €, et le déficit d'investissement soit 940 563,98 €. Ce qui donne un total de dépenses de 3 814 857,63 €.

Les recettes d'investissement :

Le montant des subventions d'investissement s'élève à 64 229,00 €, selon la répartition suivante :

Espace rangement arboretum	14 296,00
Aménagement Clos Janin	19 500,00
Parcours botanique arboretum	10 500,00
Aménagement bureau CNI passeports	6 699,00
Remplacement chaudière	7 975,00
Développement Rucher	5 259,00
	<hr/>
	64 229,00

Il convient de rajouter :

- Taxes d'aménagement	120 000,00
- FCTVA	246 000,00
- l'affectation de résultat 2017	1 367 975,63
- les amortissements	259 003,30
- les restes à réaliser	350 234,00
- Ventes	700 000,00
- Cautions	6 000,00

Ce qui donne un total de	3 113 441,93
Virement de la section de fonctionnement	701 415,70

3 814 857,63

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes. Nous n'aurons pas recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. LEGRAS:

« Je voulais juste comprendre ce qu'est une mesure compensatoire à moins 14 000 euros » ?

M. PERREAULT répond :

« La mesure compensatoire en question concerne les travaux réalisés pour détourner le bief dans le cadre des travaux Intermarché. En amont du bief on a réalisé côté plan d'eau, un canal qui va relier la « Chalaronne » au plan d'eau en cas d'inondation. Dans un premier temps, ce chantier avait été estimé à un coût plus important que ce qui a effectivement été réalisé ».

M. FORAY :

« Juste une question de curiosité, la clôture hippodrome, y a t'il une participation de la société des courses » ?

M. LE MAIRE répond:

« Effectivement, les discussions ont été entamées et la société des courses souhaite participer à cette opération ».

M. RENOUD-GRAPPIN :

« Comme l'a précisé M. QUIBLIER-SARBACH l'essentiel des chiffres sont identiques à ceux qui avaient été présentés au DOB, donc on ne va pas refaire le débat qu'on a déjà eu. Néanmoins, je voudrais apporter quelques observations :

Vous dégagez la somme de 701 415€ du budget de fonctionnement à virer à la section d'investissement. Malgré les quelques modifications au niveau des recettes à apporter, cette somme ne sera pas majorée de façon très considérable et cette année encore le report à la section d'investissement aurait dû au moins couvrir l'annuité en capital.

Pour équilibrer le budget d'investissement, il est inscrit en recettes 700 000 euros de vente de patrimoine. Il y avait l'année dernière la somme de 1 050 000€ qui n'ont pas tous été réalisés. J'ai cru comprendre que dans les 700 000 € étaient inclus les terrains de la famille LOMBARD Avenue Dubanchet. Ces terrains sont pour moi assez stratégiques et je trouve très regrettable qu'on envisage de les céder. Je pense que la commune aurait plutôt intérêt à acheter ce qui reste du tènement en vue d'une part de votre projet d'implantation à Châtillon d'une maison de l'autisme et d'autre part pour réaliser un cheminement piéton entre Champ fleuri et l'avenue Dubanchet.

Ce budget manque d'élan mais par rapport à cette réalisation foncière je voudrais quand même souligner que pour l'inscrire il faudrait qu'on soit certain de la réaliser.

Concernant l'achat de véhicule, il avait été évoqué de remplacer un « piaggio » par un véhicule électrique. Nous espérons que vous vous orienterez vers cette solution ».

M. LE MAIRE :

« Effectivement sur le véhicule électrique c'est bien l'orientation. Concernant le tènement qui appartient au consort LOMBARD qui est une SCI, il y a bien le cheminement piétons de prévu dans cette vente par un accord écrit qui permettra de relier le haut jusqu'en bas de la ville de Châtillon.

Pour le projet de la maison de l'autisme, Il faut savoir que le département est favorable pour nous accompagner mais avec une inscription en 2025. Je souhaiterais que ce projet soit porté par n'importe quelle équipe qui nous succèdera. Avant de définir un lieu il faut définir exactement le projet de l'autisme. On élabore le projet et ensuite on définit l'outil qui va pouvoir constituer ce projet ».

M. QUIBLER-SARBACH :

« M. RENOUD-GRAPPIN, vous avez dit le budget manque d'élan qu'est ce que vous entendez par là » ?

M. RENOUD-GRAPPIN répond :

« En ayant que 700 000 euros à reporter au budget d'investissement alors qu'on a déjà une annuité en capital qui est nettement supérieure autour de 1 million, il est évident que vous ne pouvez pas donner beaucoup d'élan à d'autres projets.

Nous sommes dans des budgets extrêmement contraints depuis trois ou quatre ans et ça perdure. Par exemple, la Commune de Ceyzériat qui a 3 000 habitants a inscrit 300 000 euros pour l'entretien de ses voiries. Tout un chacun peut observer qu'il y a un certain nombre de voirie qui mériterait sur la commune des réfections et que d'année en année on repousse. On est obligé de faire des économies sur des postes comme celui là ».

M. QUIBLIER-SARBACH :

« Il y a au budget un poste qui s'appelle restes à réaliser. Chaque année des crédits sont inscrits en travaux voirie. Les travaux n'ont pas été réalisés mais les sommes sont reportées dans les restes à réaliser.

Maintenant je comprends tout à fait votre inquiétude M. RENOUD-GRAPPIN, on sait que votre cheval de bataille est le centre nautique puisque c'est lui qui nous a emmené vers une situation un peu difficile, on s'en est exprimé le mois dernier.

En revanche quand vous dites qu'il y a uniquement pour le disponible que quelques milliers d'euros en plus, je vous dis non. On va pouvoir à mon avis constater une somme qui sera supérieure de 140 000 € que celle annoncée maintenant.

Il est effectif que nous aurons encore des difficultés pendant encore un an ou deux, mais je vous rappelle que chaque année le capital de la dette diminue. Le budget se fait également sur l'investissement avec des taxes d'aménagement qui varient et avec des chiffres qui varient.

La commune n'est pas très endettée. On a maintenu notre cap. On l'a fait au bon moment. Et puis il y a un autre facteur auquel il faut penser, nous dépendons de la communauté de communes et on ne sait pas du tout ce qu'on percevra, ce qu'on payera réellement et ce qui sera pris en charge par la commune.

Je pense qu'on peut effectuer les réalisations qui sont prévues régulièrement mais je comprends votre interrogation. Je pense que les budgets 2019/2020 seront effectivement un peu plus importants au niveau des capacités d'autofinancement ».

M. LE MAIRE :

« Je voudrais quand même rappeler qu'à Ceyzeriat, je ne pense pas qu'ils aient autant de services mis à la disposition de la population qu'à Châtillon. Ils ont peut être prévu cette année 300 000 euros mais les autres années ?

A Châtillon, tous les projets qu'on a souhaité se font ou se feront. La dette diminue et on arrivera en 2020 au même niveau que 2008. Donc, on aura je pense parfaitement géré la situation malgré l'état qui diminue ses subventions, malgré les regroupements au niveau des communautés de communes qui nous impactent beaucoup. Je crois qu'avec l'ensemble de l'équipe on a une gestion saine et raisonnée, en amenant des services supplémentaires à la commune sans augmentation des taxes ».

M. QUIBLIER-SARBACH :

« Quand nous avons été élus la première fois en 2008, l'endettement que vous aviez annoncé et celui qu'on avait dû réaliser était un petit peu différent, compte tenu de ce que nous avons dû financer : les bâtiments techniques, le cinéma et nos propres réalisations.

Je suis stupéfait de vous entendre parler de véhicule. Quand nous sommes arrivés M. RENOUD-GRAPPIN tous les véhicules ont été remplacés car ils se trouvaient en mauvais état. Nous avons été obligé de refaire plusieurs bâtiments et notamment le toit de la mairie alors qu'il y avait des bâtiments techniques neufs et une salle de cinéma. Donc, pas trop de leçons merci ».

M. LE MAIRE : *« Je vous propose de passer au vote du budget 2018 ».*

M. RENOUD-GRAPPIN demande de procéder au vote en deux fois. En premier le budget pour l'investissement puis le budget pour le fonctionnement.

M. Le Maire répond que cela n'est pas possible et propose de procéder au vote du budget 2018.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve par 21 voix pour et 5 contre** (M.FORAY- Mme BERRY - Mme JOYOT – M.RENOUD-GRAPPIN – M.LEGRAS) le budget primitif 2018 du budget général.

Budgets annexes : Eau

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que le budget de l'exercice 2018 a été élaboré avec :

- 1) la reprise des résultats de l'exercice 2017, suite au vote du Compte Administratif 2017, à savoir :
 - a) un excédent de fonctionnement de 527 464,20 €, inscrit au compte 002 pour un montant de 503 910,29 € et au compte 1068 pour un montant de 23 553,91€.
 - b) un excédent d'investissement de 106 751,40 € inscrit au compte 001.
- 2) le montant des dépenses d'investissement restant à réaliser au 31 décembre 2017 s'élève à 156 405,31 € et à 26 100,00 € pour les recettes restant à réaliser.

Le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 318 815,31 €. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 714 525,60 €, (y compris l'excédent d'exploitation reporté, soit 503 910,29 €).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous inscrivons les sommes suivantes pour les opérations en cours :

- Alarmes relevés compteurs : 10 000,00 €.
- Clos Janin : 2 000,00 €.

Nous inscrivons deux nouvelles opérations :

- PPI renouvellement canalisations eaux usées 2018 : 322 000,00 €
- Travaux divers : 20 000,00 €

M. le Maire propose de procéder au vote du budget eau 2018.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le vote du budget annexe de l'eau 2018

Budgets annexes : Assainissement

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH lequel rappelle que le budget de l'année 2018 a été établi avec :

La reprise des résultats de l'exercice 2017, suite au vote du Compte Administratif 2017, à savoir :

- a) un excédent d'exploitation de 333 342,99 €, inscrit au compte 002.
- b) un excédent d'investissement de 437 261,82 € inscrit au compte 001.

Le montant des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2017 s'élève à 431 949,40 €.

Le montant du capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 280 820,00 €.

Le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 323 869,77 €.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 718 500,98 €, (y compris l'excédent de fonctionnement reporté, soit 333 342,99 €).

Pour ce qui concerne la section d'investissement, nous inscrivons deux nouvelles opérations :

- opération 81 : travaux divers 2018 : 112 000,00 €
- opération 82 : renouvellement canalisations eaux usées 2018 : 362 000,00 €

M. le Maire propose de procéder au vote du budget assainissement 2018.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le vote du budget annexe de l'assainissement 2018

Budget annexe : Camping

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que le budget de l'exercice 2018 a été élaboré avec la reprise des résultats de l'exercice 2017, suite au vote du Compte Administratif 2017, à savoir :

- a) un excédent de fonctionnement de 22 132,17 € affecté au compte 1068 pour un montant de 4 222,83 € et au compte 002 pour un montant de 17 909,34 €.
- b) un excédent d'investissement de 5 833,16 € au compte 001.

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 28 473,00 €.

Le montant des dépenses restant à réaliser au 31 décembre 2017 s'élève à 10 055,99 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, nous inscrivons deux opérations nouvelles :

- défibrillateur : 1 600,00 €
- terminal carte bancaire : 1 000,00 €

Une subvention de 2 000,00 € émanant du budget général est nécessaire pour équilibrer le budget.

M. QUIBLIER SARBACH précise que cette année la subvention est moindre par rapport aux années précédentes, compte tenu des bons résultats.

M. RENOUD-GRAPPIN demande si le défibrillateur pour le camping concerne un remplacement ?

M. LE MAIRE :

« Ce n'est pas un remplacement. Jusqu'à ce jour on se servait d'un défibrillateur des gymnases puisqu'ils étaient fermés en été. Les gymnases sont de plus en plus utilisés même l'été notamment à travers le centre social La Passerelle. Il est préférable d'en installer un dans les gymnases et un au camping ».

M. le Maire propose de procéder au vote du budget camping 2018.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le vote du budget annexe du camping 2018.

RAPPORT N°4 : Convention d'occupation du domaine public / Free Mobile / Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la société FREE a souhaité le rencontrer afin de présenter leur demande pour une nouvelle installation de communications électroniques sur le château d'eau.

Il souhaiterait signer un bail avec la commune de Châtillon-sur-Chalaronne pour une durée de douze années. Du point de vue financier la société FREE propose une redevance de 5 500 euros par an, payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

M. LE MAIRE ouvre le débat et précise :

« En concertation avec mes collègues j'ai fait le choix de suspendre le pylône. Il y a d'autres projets qui arriveront sur ce terrain, peut être de la construction ou autres.

Donc FREE souhaite s'installer mais jusqu'à présent il passait par l'opérateur ORANGE et ORANGE veut récupérer ses antennes. FREE bénéficiait de l'opérateur ORANGE mais sans payer de droit sur la commune. On bénéficiera donc d'une redevance supplémentaire de 5 500 euros par an ».

M. LEGRAS :

« Petite remarque : à l'époque où il était question de l'installation d'un pylône à l'extérieur du Château d'eau, un des arguments était la sécurité de l'approvisionnement en eau dans le cadre du plan Vigipirate. Dans la convention je n'ai pas trouvé que l'exploitant pouvait accéder en étant accompagné mais il est écrit qu'il doit avoir accès à tout moment. Il faudrait peut être que SUEZ accompagne l'exploitant ».

M. LE MAIRE :

« Effectivement c'est une question pertinente. SUEZ a les clefs au jour d'aujourd'hui et c'est eux qui ouvrent ».

M. RENOUD-GRAPPIN :

« Aux noms de mes collègues, je vous sais gré de l'annonce que vous avez faite de l'abandon du pylône, je ne reprendrai pas les arguments que nous avons développés à l'époque et je pense qu'ils sont toujours valables.

A propos du rapport numéro 4, vous nous dites que l'on fait un bail d'une durée de 12 années or dans le rapport suivant vous nous indiquez qu'il est utile de limiter le renouvellement du bail à 3 années car cela correspond à la fin de l'engagement avec SUEZ. N'y a-t-il pas une contradiction entre ces douze années accordées à FREE et les années accordées à INFRACOS » ?

M. LE MAIRE :

« En fait, nous allons renégocier l'affermage et il faut savoir que SUEZ a négocié à l'époque avec SFR et Bouygues et percevait directement sans qu'on en ait connaissance la taxe. Cela ne figurait pas dans la convention d'affermage. Puisque INFRACOS a demandé à nous rencontrer on leur a demandé de limiter le temps de ce bail afin de pouvoir renégocier avec l'opérateur qui sera en place pour que cette taxe soit versée à la commune. Il s'agit d'une renégociation. FREE verse 5 500 euros à la commune, mais rien à SUEZ.

On souhaite renégocier avec le prochain fermier pour instaurer cette notion de sécurité au niveau du château d'eau avec des systèmes de codes, de caméras. C'est pourquoi il a été demandé un bail relativement court avec INFRACOS ».

M. le Maire propose donc d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la convention avec FREE
- **Autorise** M. le Maire à la signer

RAPPORT N°5: Renouvellement du bail INFRACOS (anciennement SFR) / Approbation et autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle que la société S.F.R. et la société BOUYGUES TELECOM ont été rachetés par INFRACOS et dispose d'une antenne de téléphonie installée sur le château d'eau de la commune.

Il nous faut renouveler le bail avec INFRACOS. La durée de celui-ci pourrait être de 3 ans afin d'avoir la possibilité de négocier le bail avec SUEZ qui se termine à ce moment là.

La prise d'effet est le 1^{er} janvier 2018 avec une indemnité de 5 508 € annuelle et exigible d'avance au 1^{er} janvier.

M. RENOUD GRAPPIN :

« Je dirai que mise à part cette entorse que vous nous avez souligné, je peux témoigner que je n'ai pas eu à me plaindre de la collaboration avec le fermier SUEZ ».

M. le Maire propose donc d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la nouvelle convention d'occupation privative du domaine public Château d'eau entre INFRACOS et la commune.
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

RAPPORT N°6 Convention de servitude ligne électrique souterraine avec Enedis / Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle que dans le cadre de travaux au lieu dit Maillard, la société ENEDIS doit procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique. Les travaux se traduisent par la réalisation d'une canalisation d'une longueur d'environ 473,3 mètres et d'une largeur de tranchée de un mètre sur les parcelles cadastrées A729, C3382, C3296, C3311 et C3359 propriétés de la Commune.

Il convient donc de passer une convention de servitude avec la société ENEDIS.

M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« M. PERREAULT nous a présenté une convention un peu analogue avec celle de la société ENGIE pour l'installation chemin du Pontet d'une logette et d'une canalisation. Les travaux ont été réalisés mais à quoi ça sert ? On a endommagé l'accotement sous réserve de mise en ordre prochainement. Ce qu'ils ont fait est désastreux ».

M. PERREAULT répond que cela leur a effectivement été signalé.

M. RENOUD-GRAPPIN :

« Mais, pouvez-vous nous dire ce qu'est cette canalisation qui commence route de Marlieux et qui s'arrête mi chemin du Pontet ».

M. PERREAULT répond qu'il ne peut pas répondre ce soir mais qu'il va se renseigner. Par contre M. PERREAULT est effectivement intervenu auprès d'eux pour une remise en état des talus.

M. le Maire propose donc d'approuver la convention de servitude entre ERDF et la Commune et de l'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître PIROLLET, notaire à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la convention de servitude ERDF à intervenir sur les parcelles A729, C3382, C3296, C3311 et C3359.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié.

RAPPORT N°7 Création d'un emploi occasionnel / prolongation du contrat à durée déterminée au secrétariat administratif / Approbation et autorisation de signature.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi occasionnel avec l'approbation d'un contrat à durée déterminée au service administratif.

Cette mission est consacrée à une étude juridique et financière ainsi que d'autres aspects d'aide à la prise de décision avec rédaction de cahier des charges, accompagnements et recherches de subventions notamment européennes, rédaction et gestion de ces demandes. C'est une étude faisabilité.

La personne a été recrutée de la manière suivante :

- Dans un premier temps pour une durée hebdomadaire de 17h en CDD en tant que chargée de mission en développement territorial pour une période de 3 mois du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018.
- Puis dans un deuxième temps pour une durée hebdomadaire de 28h en tant que chargée de mission en développement territorial pour une période de 3 mois du 1^{er} février 2018 au 30 avril 2018. Cette personne sera rémunérée sur l'indice brut 712.

En réalité la personne recrutée a commencé le 27 novembre 2017.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de prolonger cette mission à compter du 1^{er} mai 2018 de la manière suivante :

- pour une durée hebdomadaire de 28h en tant que chargée de mission en développement territorial pour une période de 7 mois du 1^{er} mai 2018 au 30 novembre 2018. Cette personne sera rémunérée sur l'indice brut 712.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 30 novembre 2018, dans les conditions citées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la prolongation de cet emploi contractuel et de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la prolongation de l'emploi contractuel au service administratif.
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée sur le grade de chargée de mission en développement territorial, pour une durée de 28 heures hebdomadaire, pour une période de 7 mois, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 novembre 2018, rémunéré sur la base d'un traitement calculé sur l'IB 712.

RAPPORT N° 8 Plan stratégie sport de la commune / Demande de subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

M. le Maire rappelle que le conseil municipal d'enfant a proposé un projet en 2015 de skatepark au Clos Janin. Projet que les élus ont approuvé.

Ce projet n'a pas pu voir le jour en l'état.

A ce jour, il vous est proposé de scinder le projet en deux:

* un mini skatepark au clos Janin qui s'adresse aux enfants de 3-10ans. Les structures ne seront pas destinées aux adolescents. Un partenariat est envisagé avec le centre social qui assurera à la fois, une pédagogie, la sécurité et une régulation sur le site au moins à l'arrivée

de l'installation. Le coût total du projet est de 17 550 euros HT (achats des structures et installation + grillages et portillon sur le tennis). Pour ce projet, une demande de subvention est demandée au CNDS à hauteur de 8 300 euros.

* un skatepark au stade de l'Europe qui s'adresse aux enfants de 11 ans et plus. Les structures seront placées sur une plateforme goudronnée déjà existante. Ce lieu présente l'avantage d'être à proximité d'un collège et du lycée. Le coût total du projet est de 17 815 euros HT (achat des structures et installation + ré agrégé du sol existant). Pour ce projet une demande de subvention a été faite au CNDS à hauteur de 8 000 euros.

Le projet d'agrès connectés à proximité du parcours de sport à côté de l'étang a déjà été porté au budget (achats des structures et installation mise en place d'une plateforme béton). Les agrès, en accès libre, permettront d'adapter les exercices à leur âge et leur santé selon leur niveau.

L'achat de ses trois installations en libre accès nous permet de rendre accessible à tous : enfants, adolescents et adultes, le sport sur la commune.

Il vient compléter le projet de terrain synthétique au stade de l'Europe qui sera mis à disposition des associations de Châtillon et des environs ainsi qu'aux collèges et lycée.

M. QUIBLIER-SARBACH demande si c'est à la place des terrains de tennis ou d'un seul terrain de tennis ?

M. LE MAIRE répond c'est soit sur un terrain de tennis, soit à proximité du terrain de tennis mais pas les deux.

M. le Maire propose d'approuver le plan stratégique sportif de la ville de Châtillon, de solliciter une subvention auprès de l'Etat via le CNDS à hauteur de 24 500 euros au titre du plan sport de la commune et d'autoriser à déposer tout autre dossier de subvention auprès des différents organismes.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le plan stratégique de la ville de Châtillon.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat, via le CNDS, à hauteur de 24 500 euros au titre du plan sport de la commune.
- **Autorise** M. le Maire à déposer tout autre dossier de subvention auprès des différents organismes.

RAPPORT N°9 : Création d'un emploi administratif occasionnel au service finances / Contrat à durée déterminée / Approbation et autorisation de signature

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics, peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires.

Dans le but de palier à un surcroît de travail du au départ d'un agent et dans l'attente d'une embauche après restructuration des services, il est nécessaire de procéder à un recrutement par l'intermédiaire d'un contrat à durée déterminée.

Cette personne sera affectée au service finances de la manière suivante :

- En CDD pour une durée hebdomadaire de 35h pour une période de 6 mois du 23 avril 2018 au 22 octobre 2018. Elle sera rémunérée sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint principal 1^{ère} classe sur l'indice brut 475.

Ce contrat pourra être renouvelé pour une période de six mois à compter du 23 octobre 2018.

M. QUIBLIER-SARBACH précise que suite au recrutement mis en ligne à plusieurs reprises, nous avons reçu trois personnes mais les trois ont été éliminées. M. le maire et M. PERREAULT ont rencontré une personne qui a été deux ans adjointe administratif à la mairie de Bourg en Bresse et qui après a fait 10 ans comme assistante comptable au syndicat mixte Bresse Val de Saône Bourg en Bresse. Il a donc été décidé dans un premier temps de l'embaucher contractuellement.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la création d'un emploi contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus, pour une période de six mois, à compter du 23 avril 2018 et de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la création d'un emploi contractuel au service finances en CDD pour une durée hebdomadaire de 35h, pour une période de 6 mois, du 23 avril 2018 au 22 octobre 2018, sur la base du 7ème échelon du grade d'adjoint principal 1^{ère} classe sur l'indice brut 475. Ce contrat pourra être renouvelé pour une période de six mois à compter du 23 octobre 2018.
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de travail.

RAPPORT N° 10 : Informations Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire donne pour information le tableau des déclarations d'intention d'aliéner vu en commission d'urbanisme depuis le conseil municipal du 30 janvier 2018.

Les Consorts BERTHIER proposent à la vente une maison rue O.D Johnson, elle fait l'angle avec le Relevant. La commission d'urbanisme a décidé de préempter. Cette acquisition permettrait d'agrandir le parking Jean Moulin et aussi par la suite d'améliorer la visibilité pour les véhicules et l'agrandissement du trottoir.

RAPPORT N° 11 : Actes de gestion du Maire

Acte 2018/001 étude de faisabilité et d'AVP pour l'amélioration de la STEP communale de la collectivité de Châtillon-sur-Chalaronne : le marché a été attribué à la société SAFEGE pour un montant de 36 732,50 € H.T. soit un montant de 44 079 € TTC.

RAPPORT N° 11 : Informations du Maire

Pôle emploi

- Au 15 mars 2018 le nombre de demandeurs d'emploi était de 289 dont 150 hommes et 139 femmes. Indemnisables 237 – non indemnisables 52.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

- Elle se déroulera le lundi 4 juin, à 18 heures 00. Nous aurons la présentation de la Maison de l'Europe par Monsieur Paul Henri FLOQUET. Président de la Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain

Autres informations

« J'ai une question remise en main propre par M. RENOUD-GRAPPIN en date du 27 mars. Je vous lis la question :

« Nous avons appris que la société ICAREP constructrice de l'immeuble LE MOZART rue Barrit aurait introduit une action judiciaire conjointe contre la commune et l'EPFL de l'Ain en l'assortissant d'une demande d'indemnisation de l'ordre de 450 000 euros. Cette information est elle exacte ? si oui pouvez-vous informer l'ensemble du conseil municipal et à travers lui la population de ce qui est reproché à la commune d'une part et à l'EPFL d'autre part, et la raison pour laquelle l'une et l'autre se trouvent mises en cause ensemble par les plaignants. A quel stade est ce dossier » ?

Je pourrais vous répondre de manière extrêmement simple en vous disant qu'une procédure devant le TA pour annulation d'une préemption est en cours et je ne manquerai pas de vous informer mais je vais vous donner quelques informations malgré tout :

Je vous rappelle que la commune a appliqué son droit de préemption urbain le 24 février 2016 sur le terrain appartenant à Terre d'Alliance et le 17 mai 2016 sur la propriété de M et Mme BACHELARD. Cela compte tenu d'un projet d'ensemble souhaité par la collectivité.

Dans le cadre de la préemption des deux tènements la commune a mandaté l'EPF de l'Ain, l'acquéreur évincé est la société ICAREP qui par ailleurs a essuyé un refus de son permis de construire pour non-conformité dans le cadre d'un projet de construction non validé par la commune sur le terrain Bachelard et Terre d'Alliance (vu en commission d'urbanisme). ICAREP a attaqué la délibération communale de délégation du droit de préemption auprès du tribunal administratif ainsi que l'arrêté de droit de préemption de l'EPF et a demandé un dédommagement d'une somme à ce jour non justifiée (450 000 €) sur des fondements juridiques incompréhensibles auprès du Tribunal Administratif. J'ai rencontré M. FAURE qui était prêt à retirer sa plainte si je l'autorisais à construire. Moi je suis là pour défendre l'intérêt des châillonnais ».

« Je voulais vous parler aussi d'une affaire qui est arrivée elle à résolution, c'est l'affaire vous concernant M. RENOUD-GRAPPIN contre la ville de Châtillon-sur-Chalaronne en date du 6 mars 2018. Je vous donne lecture de la lettre de notre avocat, le cabinet BG Avocats, Maître Edith BENGUIGUI et Maître Nicolas GAUTIER :

« Monsieur le Maire, Je reviens vers vous à propos de ce dossier, ensuite plus particulièrement de l'audience du Tribunal administratif de Lyon qui s'est tenu ce jour. J'ai alors pu prendre connaissance des conclusions du rapporteur public, lesquels sont le plus souvent suivies par la juridiction. Il a conclu au rejet de la requête de Monsieur Michel RENOUD-GRAPPIN, aucun des arguments opposés n'étant fondés. Plus particulièrement, et comme nous l'avions mis en avant dans nos écritures :

1°) La délibération du 20 juillet 2015 avait pour unique objet de décider des modalités de mise à disposition du dossier au public ; à ce titre, le conseil municipal n'avait pas à être informé précisément de l'ensemble des points faisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, l'initiative de celle-ci incombant au seul maire ;

2°) Le classement de l'ensemble de la parcelle 204 en zone urbaine relève bien d'une erreur matérielle, la révision de 2012 n'ayant pas impacté le secteur en cause.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN était présent à l'audience ; il a pris la parole principalement pour indiquer que les conseillers municipaux n'auraient pas été suffisamment informés de la

délibération précitée de 2015 et que le déclassement d'une partie de sa propriété était en réalité motivé par sa qualité de membre de l'opposition.

Pour ma part, j'ai indiqué souscrire à l'analyse du rapporteur public ; surtout, je n'ai pas manqué de rappeler que le requérant avait acquis la parcelle 204 alors qu'elle était en zone inconstructible, son classement en zone urbaine n'étant justifié par aucune considération d'urbanisme et coïncidant étonnamment avec sa qualité de 1er adjoint. Le jugement devrait être notifié dans un délai d'environ un mois. »

Le jugement a été notifié M. RENOUD-GRAPPIN a été condamné à une amende de 1 200 euros qu'il devra verser à la commune ».

Je vous lis cette lettre mais j'aurais préféré que ce soit le regretté M. Yves CLAYETTE qui le fasse car j'ai relu le conseil municipal de juillet 2015 et écouté l'enregistrement. Je pense que M. Yves CLAYETTE aurait donné cette information et vous aurait rappelé votre intervention pathétique du 20 juillet 2015 comme moi je l'ai entendu dans cet enregistrement. Voilà ce que j'avais à dire. C'était pathétique oui, parce que lui il n'est plus là tout simplement ».

Je vais continuer mes informations :

Dans le cadre de la conférence des maires qui a eu lieu le 22 mars à Châtillon, nous avons évoqué l'ensemble des compétences. Trois compétences d'intérêt communautaire posent question. Je vais vous les citer :

- *La compétence construction et aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*
- *La compétence construction et aménagement, entretien et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*
- *La compétence action sociale d'intérêt communautaire.*

Prendre ou ne pas prendre, c'est le débat qui a lieu actuellement au niveau de la communauté de communes avec l'ensemble des maires. Cela engendre beaucoup de questionnements surtout au niveau des dépenses de fonctionnement.

Une décision est à prendre avant septembre 2018 : le financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

Au jour d'aujourd'hui il n'y avait que Chalaronne Centre et le canton de Chalamont qui avaient des intervenants en milieu scolaire. La compétence ne peut pas être partielle, soit elle est redonnée aux communes, soit elle est totale au niveau de la communauté de communes.

Cela sera débattu d'abord à la CLECT et après en conseil communautaire.

Les autres compétences sont beaucoup plus complexes à aborder comme l'action sociale. Effectivement il y a un souhait de la communauté de communes d'étendre l'action sociale sur l'ensemble de ce territoire à savoir que le centre social de Châtillon est souvent cité en exemple. Pour ma part, j'ai fortement insisté sur la qualité du service.

Il y a aura un vote qui sera fait au niveau de la CLECT et je vous rappelle que le vote c'est un maire une voix. Ce sera l'ensemble des élus qui le décideront ».

Monsieur le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Sur la compétence sociale enfance je n'ajouterai pas grand-chose à ce que vous avez dit. Je pense que vous avez bien cerné le débat. Effectivement, je pense que cela va être difficile d'étendre à toutes les tranches d'âge. Je voulais simplement vous livrer une information par rapport aux intervenants en milieu scolaire que ce soit les intervenants sportifs ou musicaux. Sur une commune comme Châtillon où il y a beaucoup d'autres services qui sont en place, la suppression de ces intervenants aurait un impact assez modeste. En ma qualité de DDEN qui visite toutes les écoles des petites communes du secteur, je peux vous dire que ces intervenants, que ce soit sportifs ou musicaux sont très appréciés. Je pense que s'ils n'étaient plus pris en compte par la communauté de commune, beaucoup de petites communes ne les

embaucheraient pas. C'est leur qualité d'être intervenants à temps complet au service de la communauté de communes qui fait tout l'intérêt de ce service. Cela serait assez dramatique pour les petites communes que ce service disparaisse ».

M LE MAIRE :

« C'est la communauté de communes qui va prendre la décision. Si la compétence est abandonnée, elle est reversée aux communes. On a l'obligation de continuer. Au jour d'aujourd'hui ça ne changerait pas grand-chose sur l'organisation puisque c'est bien les intervenants qui organisent leur planning avec les écoles. A l'inverse si la communauté de communes prend la compétence, Châtillon ne peut plus intervenir au niveau des écoles puisque la compétence est pleine et entière ».

RAPPORT N° 12 : Informations des Adjointes

M.JACQUARD :

- Sur la table a été déposée la dernière édition de la revue de l'Académie de la Dombes.
- Le Musée est ouvert depuis aujourd'hui pour la saison estivale.
- Samedi 7 contes gourmands à la Médiathèque.
- Election de Miss Châtillon vendredi 6 à 20 heures 30 à l'espace Bel Air.

Mme BAS-DESFARGES :

Ouverture du camping pour la saison avec classification trois étoiles à partir du weekend du 15 avril, en même temps que la foire.

Mme LEVERT :

Le jeudi 19 avril à l'espace Bel Air vous avez le bal du club de l'Age d'Or.

MME BIAJOUX :

- Le collège avait deux équipes qualifiées au championnat de France UNSS de duathlon bike and run, à Calais. Ils avaient une équipe en sports partagés, c'est-à-dire 4 élèves dont 2 avec un handicap, et ils ont terminés champion de France. On les félicite pour ces très bons résultats.

M. MONTRADE :

- Repas avec les allemands du samedi soir de la foire le 14 avril : s'inscrire le plus rapidement possible.
- Courses hippiques les dimanches 8 avril, 15 avril et 29 avril.
- Les Puces couturières organisées par Créateliars pour tous le 14 avril à l'espace Bel Air.
- La foire exposition les 14 et 15 avril.
- Le semi marathon Bresse Dombes organisé par le Rotary et Yaka Evens dimanche 22 avril.
- Commémoration du 8 mai au monument aux morts.
- Le festival de théâtre du 9 au 13 mai.

M. LE MAIRE rappelle que Châtillon est toujours en liste pour le plus beau marché de France. C'est un succès au niveau de TF1. On peut voter jusqu'au mois de mai. On a eu M. Christophe MARGUIN au marché samedi et M. Georges BLANC sera présent un prochain samedi. Les commerçants sédentaires et non sédentaires sont fortement mobilisés ainsi que les habitants. Merci.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que M. Florian ROCHET pour la voix de l'Ain, Mme Fabienne FLORIT Chargée de la Communication, Mme Marylise LENOUVEL, Chargée de Cabinet, Mme Marlène DOIDY, Directrice Générale des Services Adjointe et Mme Patricia ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire

Patrick MATHIAS